

DEC182599DR08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans - ISTO

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans - ISTO dont le Directeur est M. Lionel MERCURY

Vu la décision n° DEC182597DR08 du 24 septembre 2018, portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans – ISTO ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées les 19 et 26 mars 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité **UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans – ISTO** est composé comme suit :

Membres de droit :

- Lionel MERCURY, Directeur
- Caroline MARTEL, Directrice adjointe
- Mohamer AZAROUAL, Directeur Adjoint

Membres élus :

- Sous Collège A1 chercheurs, enseignants-chercheurs et post doctorants
 - Laurent ARBARET
 - Pascale GAUTRET
 - Charles GUMIAUX
 - Fabrice MULLER

- Sous Collège A2 doctorant
 - Amélie CAVELAN
 - Zineb NABYL
- Collège B ITA, BIATSS
 - Rache BOSCARDIN
 - Esteban LE MOING

Membres nommés

- Juan ANDUJAR (A1)
- Yan CHEN (A1)
- Olivier GAUDEFROY (B)

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 5 ans et correspond à la durée de renouvellement de l'unité.

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2018

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La Déléguée régionale par intérim

Marion BLIN